

Porti Sostenibili - Strategie per la riduzione dell'inquinamento
acustico e atmosferico nelle città

Ports Durables - Stratégies de réduction du bruit et de la
pollution atmosphérique dans les villes

Sustainable Ports - Strategies for reducing noise and air
pollution in urban areas

Point sur la réglementation

Frédéric Leray, Ministère de la transition écologique

23/06/2021

Notion de bruit de voisinage

- QU'ENTEND-ON PAR BRUIT DE VOISINAGE ?
- Définition a contrario par le code de la santé publique (CSP), article R.1336-4. Il s'agit de tous les bruits ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique. Sont donc exclus :
 - Infrastructures de transport
 - Aéronefs
 - ICPE et Installations nucléaire de base
 - Défense nationale
 - Mines, carrières
 - Réseaux de transport et de distribution d'électricité
 - Lieux de travail
 - Sons amplifiés

REGLEMENTATION CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (1)

Articles R. 1336-4 à R. 1336-13 (dispositions)

- **Pour les bruits de comportement (constat à l'oreille)**

- Critères d'infraction : durée, répétition, intensité

- **Pour les bruits d'activités sans réglementation spécifique (constat avec mesure) :**

- Critères d'infraction :

- émergences globales > à 3 dB(A) la nuit (22h-7h) et 5 dB(A) le jour + terme correctif selon la durée

- émergences spectrales > à 7 dB pour les bandes d'octave 125 et 250 Hz et 5 dB pour les bandes d'octave 500, 1000, 2000 et 4000 Hz

- **Pour les bruits de chantiers (constat sans mesure) :**

- Critères d'infraction : non-respect des conditions prévues, insuffisance de précautions appropriées, comportement anormalement bruyant

Porti Sostenibili - Strategie per la riduzione dell'inquinamento acustico e atmosferico nelle città

Ports durables - Stratégies de réduction du bruit et de la pollution atmosphérique dans les villes

Sustainable ports - Strategies for reducing noise and air pollution in urban areas

REGLEMENTATION CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (2)

... et R. 1337-6 à R. 1337-10-2 (sanctions)

- Contravention de 5ème classe (1500€ maximum) (activités, travaux)
- Contravention de 3ème classe (450€ maximum) (autres) Possibilité de confiscation du bien à l'origine du bruit
- Des prescriptions complémentaires plus contraignantes (horaires) peuvent figurer dans les arrêtés préfectoraux et municipaux relatifs aux bruits de voisinage

BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES

- **Loi du 31 décembre 1992 : lutte contre le bruit**
- **Classement sonore (Arrêtés du 30 mai 1996, du 23 juillet 2013) + Prescriptions de règles constructives aux abords des infrastructures**
- **Construction ou modification d'une infrastructure (Arrêtés du 5 mai 1995 (route) et du 8 novembre 1999 (fer)) => Limitation des impacts**
- **Rattrapage des situations critiques « Points Noirs de Bruit » (cf. loi Grenelle 1 également)**
- **Loi d'orientation des mobilités :**
 - Droit reconnu à chacun de vivre dans un environnement sonore sain
 - Prise en compte des pics de bruit générés par les nouvelles infra ferroviaires
 - Prise en compte des vibrations générées par les nouvelles infra ferroviaires

BRUIT DES ICPE

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

- **Emergence admissible jour (5 dB) et nuit (3db) avec majoration selon la durée de l'activité et niveau ambiant existant**
- **Niveau sonore max en limite de propriété de jour (70 dB) et de nuit (60 dB)**

BRUIT AERONEFS

- **Convention de Chicago du 7 décembre 1944 : création de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)**
- **Directives européennes : 1989/629/CE, 1992/14/CE, 1998/20/CE, 2002/30/CE**
 - **Émissions sonores des aéronefs**
 - **Conditions d'exploitation**
- **Loi du 11 juillet 1985 : urbanisme au voisinage des aéroports**
 - **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)**
 - **Restrictions d'urbanisme au voisinage des aérodromes**
- **Loi du 31 décembre 1992 : lutte contre le bruit**
 - **Plan de Gêne Sonore (PGS)**
 - **Conditions d'aide à l'insonorisation au voisinage des aérodromes**

Directive 2002/49/CE

- Deux obligations :
 - **Cartographies stratégiques du bruit (CBS)**
 - **Plans d'actions ou plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**
- La directive s'applique :
 - **Aux grandes infrastructures terrestres**
 - Routes de plus de 3 millions de véhicules par an
 - Voies ferrées de plus de 30 000 passages de train par an
 - **Aux aéroports de plus de 50 000 mouvements par an**
 - **Aux agglomérations de plus de 100 000 habitants**

Sons amplifiés (1)

Articles R.1336-1 à R.1336-3 du code de la santé public et articles R.571-25 à R.571-28 du code de l'environnement

- **Champ d'application** : Lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés dont le niveau sonore est supérieur à la règle d'égalité d'énergie fondée sur la valeur de 80 décibels pondérés A (dB(A)) équivalents sur 8 heures ».
- **Personnes obligées** : « l'exploitant du lieu, le producteur, le diffuseur qui dans le cadre d'un contrat a reçu la responsabilité de la sécurité du public, ou responsable légal du lieu de l'activité qui s'y déroule est tenu de respecter les prescriptions suivantes ».

Sons amplifiés (2)

- **Code de la santé public :**
- **Seuils à ne pas dépasser dans le lieu :**
 - 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.
 - Lorsque ces activités sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus, 94 dB(A) sur 15 minutes et 104 dB(C) sur 15 minutes »
- **Obligations en matière d'enregistrement, en matière d'affichage**
(Discothèques, lieux dont la capacité d'accueil est supérieure à 300 personnes).
- **Obligations d'information du public sur les risques auditifs**
- **Obligations de mise à disposition de protections auditives**
- **Obligations de zones/période de repos auditif**

Sons amplifiés (1)

Code de l'environnement

- Pour les lieux clos avec activités impliquant la diffusion de sons amplifiés :
 - Émergence spectrale maximale de 3 dB
 - octaves normalisées de 125 à 4000 Hz
 - Émergence globale de 3 dB(A)
- Réalisation d'une étude de l'impact des nuisances sonores (EINS) Pour viser à prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage

MERCI !